



**PROCÈS-VERBAL**  
**du Conseil Communautaire**  
**Jeudi 13 avril 2023 à 18h00**  
**Salle des fêtes de**  
**Roche Saint-Secret-Béconne**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39**

**Nombre de conseillers présents : 27 (départs d'1 conseiller communautaire à 18h50 et ayant donné son pouvoir).**

**Nombre de procurations : 9**

**Absents et excusés : 3**

**Quorum : 20**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 05 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Roche Saint-Secret- Béconne sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

**Étaient présents :**

**Mesdames :** I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BUISSON ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD; M-A. BARBE, P. REYNAUD ; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; B. DELPAL; M. EBERHARD; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; S. GALDEMAS; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT, A. JEUNE.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir:**

E. BOUVIER; (pouvoir à I. COINTAULT) ; G. LEOPOLD (pouvoir à F. CHAPUS) ; T. DIDIER (pouvoir à F. SIMIAN) ; M. BELLE (pouvoir à A. JEUNE); J-P. FABRE (suppléant Y. TERROT) ; J. GLAYSE (pouvoir à G. MORENAS-MORIN) ; N. PELIN (pouvoir à P. BENOIT); M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUISSON) ; F. MUCKE (pouvoir à C. MOULIN) ; M. POISSON Jean-François (pouvoir à M. BERRARD Philippe).

**Etaient absents et excusés :**

G. BOMPARD; L. GIRARD; M. MARTIN.

**A été désigné secrétaire de séance :** Mme N. SYLVESTRE

**Présence :** V. FRAYSSE CDL -Conseiller Décideur Locaux

**1 - Ouverture de la séance**

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires et laisse la parole à M. LIOTARD maire de la commune qui échange quelques informations :

→ Epicerie associative « Le Préau »: bâtiment appartenant à la commune, gérée par des bénévoles et ayant 2 salariés. Cette épicerie est aussi un lieu de rencontre où sont proposées des animations ;

→ Installation dernièrement d'une micro brasserie « La Secrète » ;

Il informe que des flyers sont disponibles sur les tables : l'un pour réinformer de l'invitation demain soir à l'inauguration des réalisations de 2022-2023 (création d'un city stade, rénovation et mise aux normes de l'aire de jeux des enfants à côté de l'école et inauguration des toilettes sèches publiques en remplacement des toilettes classiques qui étaient régulièrement vandalisées. Cette nouvelle installation permettra d'expérimenter aussi une solution économe en eau.)

L'autre dépliant est l'invitation aux festivités, le samedi 17 juin à la commémoration, cinquantenaire de la fusion des 2 communes de La Roche Saint-Secret et Béconne.

Deux autres documents ont été déposés sur les tables c'est le flash info trimestriel de la commune et le dernier bulletin de la commune.

M. LIOTARD souhaite un bon conseil communautaire aux élus.

F. SIMIAN procède à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

La Présidente présente le nouveau DGS : Denis GRANGE et lui laisse la parole pour une présentation. D. GRANGE informe qu'il est arrivé au sein de la CCDB le 3 avril pour une période de tuilage de 2 mois afin de prendre progressivement les dossiers en mains. Il est prévu d'effectuer une rencontre dans chaque village du territoire avec la Présidente. Il relate ensuite son parcours professionnel, 30 ans dans différentes collectivités territoriales. Une interruption de carrière dans ce domaine pour prise de direction d'une ONG environnementale. Dernière expérience dans une collectivité aussi grande que la CCDB avec un peu plus de compétences. Il invite les élus à le rencontrer et l'interpeller si besoin.

## **2 - Ordre du jour :**

- Ouverture de la séance par la Présidente.
- Désignation d'un.e secrétaire de séance.
- Approbation du Procès-verbal du 16 mars 2023.
- Vote des taux des impôts directs locaux. - Délib. n°27.
- Examen et vote des budgets primitifs 2023. - Délib. n°28.
- La Commission « Tourisme - Patrimoine » :
  - Office de Tourisme du Pays de Dieulefit-Bourdeaux - Signature de la convention annuelle 2023. - Délib. n°29;
  - Régie de la Maison de la Céramique, convention 2023. - Délib. n°30.
- La Commission « Enfance-Jeunesse ».
- La Commission « Culture - Solidarités » :
  - École de Musique du Pays de Dieulefit, CAEM - Subvention 2023 et signature de l'annexe annuelle. - Délib n°31 ;
  - Association « Le Lien26 » - Subvention 2023 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens. - Délib. n°32;
  - Demande de subvention pour les actions C.T.E.A.C, année 2023/2024 dans le cadre de la nouvelle convention triennale C.T.E.A.C 2022/2025. - Délib. n°33.
- La Commission « Information-Communication ».
- Gestion du personnel et finances :
  - Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents. Délib. n°34;
  - Création d'un poste permanent de technicien territorial pour le service "Gestion des déchets" de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux. Délib. n°35.
- Décisions de la Présidente ;
- Questions et informations diverses.

## **3 - Approbation du procès-verbal du 16. 03.2023**

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 16.03.2023. Le procès-verbal du 16 mars est approuvé à la majorité (3 abstentions) des conseillers communautaires présents.

M-A. BARBE remarque que sur le PV il a avait mentionné que les dépenses en fonctionnement à caractère général, sont de 200 000 € et non de 100 000 € de plus que l'année précédente. Ainsi que les dépenses en 2022 avaient augmenté en totalité de 330 000€ et le chapitre 67 seulement de 140 000 €.

## **4 - Désignation d'un.e secrétaire de séance.**

Mme N. SYLVESTRE est désignée secrétaire de séance.

## **5 - Vote des taux des impôts directs locaux.**

F. SIMIAN rappelle que comme le bureau s'y était engagé l'année dernière, le taux des impôts locaux directs ne seront pas revus cette année. Elle ajoute qu'une augmentation des bases a pris effet suite à l'inflation et que d'autre part les communes ont la possibilité et si elles le souhaitent, de bouger le taux de la TH pour les résidences secondaires.

Elle présente la délibération en indiquant que le taux de la GEMAPI est spécifié dans les conclusions de cette délibération. Elle demande s'il y a des questions.

## **Délibération n°27/2023 : Vote des taux des impôts directs locaux.**

La Présidente, Fabienne SIMIAN présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle rappelle que par délibération n°17/2022 du 14 avril le Conseil Communautaire avait fixé à la hausse les taux des impôts et qu'il avait été annoncé qu'il n'y aurait pas d'augmentation en 2023.

Considérant les éléments transmis par les services fiscaux, les données s'établissent ainsi :

	<b>Bases notifiées 2023</b>	<b>Taux idem 2022</b>	<b>Produits 2023</b>
Taxe d'habitation (TH) additionnelle	5 407 391	9.50%	513 702
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	14 234 000	1.21 %	172 231
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	311 800	4.53 %	14 125
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 442 000	24.21%	349 108
<b>TOTAL</b>			<b>1 049 166 €</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

**Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,**

**- DÉCIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :**

- **taxe d'habitation : 9.50 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.21 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4.53 %**
- **cotisation foncière des entreprises : 24.21 %**

**- DÉCIDER de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : 0.15% ;**

**- FIXE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023 à 85 160 € ;**

**- CHARGE la Présidente**

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

## **6 - Examen et vote des budgets primitifs 2023**

La Présidente indique qu'un exemplaire des budgets primitifs 2023 a été envoyé à chaque conseiller communautaire. Ils ont pu constater des augmentations qui ont été notifiées suite aux augmentations des coûts : de l'énergie, des consommables, des assurances, du service jeunesse.

Concernant le chapitre 12, elle rappelle comme annoncé lors du dernier conseil que c'est une année particulière puisque que P. STADLER va partir à la retraite, donc 2 postes de DGS en tuilage pour 2 mois et ensuite P. STADLER doit solder tous ses congés non pris pendant toutes ces années. Son départ effectif aura lieu en octobre.

De plus, nous avons provisionné une augmentation des salaires, environ 3 % (dans l'attente du projet en discussion sur l'augmentation du point d'indice suite à l'inflation). Sans oublier les augmentations normales de salaires liées aux évolutions de carrière. Prévision aussi de postes à venir : remplacement, créations de postes bâtiments - PCAET, Habitat - PLUi, adjoint technique polyvalent. Elle informe de la difficulté à recruter et surtout en milieu rural, mais c'est une notion générale et nationale.

Une annexe détaillée sur ce chapitre personnel a été envoyée avec les budgets à l'ensemble des conseillers communautaires.

F. SIMIAN propose que les 5 budgets soient votés à la fin de chaque budget de fonctionnement et d'investissement et non pas par chapitres. L'assemblée accepte cette proposition.

Fabienne SIMIAN donne lecture du budget général primitif – section de fonctionnement puis d'investissement.

### 6.1 – Diaporama avant le vote du budget communautaire.

Un diaporama est projeté. F. SIMIAN énumère les chiffres en section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BUDGET 2022	PROPO 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	BUDGET 2022	PROPO 2023
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	629 674.00 €	610 755.00 €	CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	11 360.00 €	0.00 €
CHAPITRE 012- Charges du personnel et frais assimilés	929 575.00 €	1 101 561.00 €	CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	274 240.00 €	279 420.00 €
CHAPITRE 014- Atténuations de produits	1 536 627.00 €	1 549 411.00 €	CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	2 859 387.00 €	3 096 427.00 €
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	1 087 683.00 €	1 068 854.00 €	CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	1 213 545.00 €	1 092 121.00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>4 183 559.00 €</b>	<b>4 330 581.00 €</b>	CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	7 500.00 €	8 000.00 €
CHAPITRE 66 - Charges financières	18 168.00 €	17 731.00 €	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>4 366 032.00 €</b>	<b>4 475 968.00 €</b>
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	11 300.00 €	27 480.00 €	CHAPITRE 76 - Produits financiers	0.00 €	2.00 €
CHAPITRE 68 - Dotations aux amortissements et provisions	3 000.00 €	3 000.00 €	CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	315.00 €	0.00 €
CHAPITRE 022- Dépenses imprévues	50 000.00 €	80 000.00 €	CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 266 027.00 €</b>	<b>4 458 792.00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 366 347.00 €</b>	<b>4 475 970.00 €</b>
CHAPITRE 023 - Excédent versé à l'investissement	1 855 280.00 €	1 982 896.00 €			
CHAPITRE 042 - Amortissement immobilisations corporelles et incorporelles	306 462.00 €	297 356.00 €	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre section	266 683.00 €	273 872.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 161 742.00 €</b>	<b>2 280 252.00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>266 683.00 €</b>	<b>273 872.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 427 769.00 €</b>	<b>6 739 044.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 633 030.00 €</b>	<b>4 749 842.00 €</b>
		+			+
<b>D 002 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>0.00 €</b>	<b>R 002 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>1 989 202.00 €</b>
		=			=
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023</b>		<b>6 739 044.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023</b>		<b>6 739 044.00 €</b>

F. SIMIAN demande s'il y a des questions.

M-A. BARBE : concernant les locations mobilières (chp : 6135) y aurait-il plus ou moins de locations de véhicules ?

P. STADLER précise que cette année il n'y aura pas de nouveau encart pub pour le camion, cela représente 2 000€.

M-A. BARBE : concernant les charges de personnel (chp : 6217) pour mise à disposition, y aurait-il assez d'affectations pour ce chapitre ?

P. STADLER confirme que si des mises à disposition sont effectuées par des agents communaux, ce chapitre sera réajusté. Par exemple, pour le remplacement de G. BRACHET l'agent temporaire provenant de la commune d'Eyzahut (7 heures par semaine) est comptabilisé en chapitre rémunération car il a un CDD. Et pour la suite, une création de poste a été prise au dernier conseil et le salaire est comptabilisé dans le chapitre rémunération.

M-A. BARBE souhaiterait connaître la différence entre rémunération principale (chp : 64111) et rémunérations (chp : 64131) ?

F. SIMIAN indique la différence des 2 chapitres, rémunération principale correspond aux fonctionnaires et rémunération correspond aux contractuels.

M-A. BARBE fait le constat d'un résultat cumulé de fonctionnement positif, cela est très bien. Il nous faut attendre la fin du travail de KPMG et l'identification des compétences transférables. Envisager lors des travaux de la CLECT alors de ne pas trop demander aux communes.

F. SIMIAN souligne que dans le budget de fonctionnement, la variable est la CAF (Capacité d'Autofinancement), actuellement elle est en train de chuter, au regard entre autre des charges financières supplémentaires.

P. STADLER rajoute que dans l'excédent cumulé il y a l'emprunt effectué pour la cotisation à ADN pour la fibre. Avec l'année 2023, 2 cotisations seront payées et il restera trois annuités de 268 000€ à payer.

F. SIMIAN présente les chiffres en section d'investissement.

BUDGET GÉNÉRAL - Section d'investissement - Opérations									
	Aménagements crèches (n°22)	Matériel et Mobilier (n°26)	Aménagements MDC (n°28)	Aménagements Centre Loisirs (n°30)	Aménagements touristiques (n°31)	Bâtiments (n°32)	Fibre Optique (n°33)	Aménagements culturels (n°34)	Siège CCDB (n°36)
<b>DÉPENSES</b>	<b>113 154.00 €</b>	<b>57 351.00 €</b>	<b>36 300.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>147 800.00 €</b>	<b>1 797 852.00 €</b>	<b>259 800.00 €</b>	<b>142 738.00 €</b>	<b>792 886.00 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles		8 300.38 €		11 000.00 €			259 800.00 €		
21 - Immobilisations corporelles	66 779.03 €	49 050.62 €	36 300.00 €	4 000.00 €	133 800.00 €	1 797 852.00 €		25 200.00 €	
23 - Immobilisation en cours	46 374.97 €				14 000.00 €			117 538.00 €	792 886.00 €
<b>TOTAL DÉPENSES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT</b>									
									<b>3 362 881.00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>143 562.00 €</b>	<b>19 847.00 €</b>	<b>25 286.00 €</b>	<b>656.00 €</b>	<b>121 455.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>111 765.00 €</b>	<b>441 455.00 €</b>
10 - Dotations (FCTVA)	18 562.00 €	7 950.00 €	5 955.00 €	656.00 €	24 245.00 €	0.00 €	0.00 €	23 415.00 €	130 065.00 €
13 - Subventions	125 000.00 €	11 897.00 €	19 331.00 €	0.00 €	97 210.00 €			88 350.00 €	311 390.00 €
<b>TOTAL RECETTES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT</b>									
									<b>864 026.00 €</b>
<b>Solde opérations</b>	<b>30 408.00 €</b>	<b>-37 504.00 €</b>	<b>-11 014.00 €</b>	<b>-14 344.00 €</b>	<b>-26 345.00 €</b>	<b>-1 797 852.00 €</b>	<b>-259 800.00 €</b>	<b>-30 973.00 €</b>	<b>-351 431.00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	RAR 2022	PROPO 2023	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	RAR 2022	PROPO 2023
Opération 22 Aménagement crèches	46 374.97 €	66 779.03 €	Opération 22 Aménagement crèches	129 700.00 €	13 862.00 €
Opération 26 Matériel et mobilier	2 674.62 €	54 676.38 €	Opération 26 Matériel et mobilier	350.00 €	19 497.00 €
Opération 28 Aménagement maison céramique	0.00 €	36 300.00 €	Opération 28 Aménagement maison céramique	0.00 €	25 286.00 €
Opération 30 Centres de loisirs	0.00 €	15 000.00 €	Opération 30 Centres de loisirs	0.00 €	656.00 €
Opération 31 Aménagements touristiques	34 715.54 €	113 084.46 €	Opération 31 Aménagements touristiques	26 500.00 €	94 955.00 €
Opération 32 Bâtiments	0.00 €	1 797 852.00 €	Opération 32 Bâtiments	0.00 €	0.00 €
Opération 33 Fibre optique	0.00 €	259 800.00 €	Opération 33 Fibre optique	0.00 €	0.00 €
Opération 34 Aménagements culturels	10 137.60 €	132 600.40 €	Opération 34 Aménagements culturels	0.00 €	111 765.00 €
Opération 36 Siège CCDB	59 800.00 €	733 086.00 €	Opération 36 Siège CCDB	27 000.00 €	414 455.00 €
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 13 - Subventions d'investissements (or opérations)	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>153 702.73 €</b>	<b>3 209 178.27 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>183 550.00 €</b>	<b>680 476.00 €</b>
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	165 - Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	117 181.00 €			
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues	0.00 €	30 000.00 €			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>153 702.73 €</b>	<b>3 356 359.27 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>183 550.00 €</b>	<b>680 476.00 €</b>
CHAPITRE 040 - Amortissement immo corp. et incorp.	0.00 €	273 872.00 €	CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	1 982 896.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>273 872.00 €</b>	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre section	0.00 €	297 356.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>153 702.73 €</b>	<b>3 630 231.27 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 280 252.00 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>183 550.00 €</b>	<b>2 960 728.00 €</b>
		+			+
<b>D 001 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>0.00 €</b>	<b>R 001 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>639 656.00 €</b>
		=			=
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023</b>		<b>3 783 934.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023</b>		<b>3 783 934.00 €</b>

F. SIMIAN demande s'il y a des questions.

M-A BARBE demande si le montant de 1 797 852 € est placé dans le virement et n'est pas inscrit dans le chapitre bâtiment tant que les travaux ne sont pas accomplis ?

F. SIMIAN explique que le montant correspond à l'opération 32 - Bâtiments et que c'est une réserve.

V. FRAYSSE souhaite apporter des éléments complémentaires, par rapport au résultat de fonctionnement reporté environ 1 989 000 € pour suivre les attributions de ce montant, il faut suivre le transfert entre section = 1 982 000 € pour savoir où est dispatché ce montant. 7 000 € sont gardés en réserve de fonctionnement. Mais quasiment tout est basculé en investissement en face des dépenses dans le chapitre 32 - Bâtiment. Et avec le jeu de transfert entre section la somme affectée de fonctionnement 1 982 000 redescend à l'investissement pour équilibrer le budget et en prévision de dépenses.

M-A BARBE demande une confirmation dès lors de l'attribution d'un montant en investissement celui-ci ne peut plus remonter en fonctionnement.

V. FRAYSSE confirme en expliquant que lors de l'affectation des résultats tous les montants avaient été remontés en fonctionnement pour être libre de les redescendre chaque année, ce montant ne reste pas bloqué pour un bâtiment spécifique. Cette somme représente la cagnotte.

M-A BARBE concernant les sommes de subventions des opérations 34 « Aménagement culturels » et 36 « Siège de la CCDB », ces subventions sont-elles acquises ou est-ce du provisionnel ?

P. STADLER répond que la DSIL est attribuée, le montant du SDED est validé et un montant est attendu de 12 000 € des certificats d'économies d'énergie. Le reste c'est la FCTVA (Fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée), remboursement TVA qui est acquise sur la même année (contrairement aux communes). Ici le montant est détaillé par opérations pour suivre le budget

C. MOULIN demande si des projets de fonctionnement sont prévus, comme la prise de compétences nouvelles ?

La Présidente répond que le projet du PLUi va être mis en discussion avec un recrutement et les dépenses associées. La compétence eau potable et assainissement étant prévue en 2026, une provision est affichée en 2023 pour une étude d'environ 50 000 €. Il y a le schéma des énergies renouvelables que l'état demande aux EPCI, une provision est prévue de 20 000€ environ.

P. STADLER rappelle que tous les projets ont été présentés en fonctionnement et en investissement lors du vote des CA, au précédent conseil communautaire du 16 mars (à retrouver dans le PV).

## 6.2 – Diaporama avant le vote du budget activités économiques locatives.

F. SIMIAN laisse la parole à Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique » pour présenter le budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BUDGET 2022	PROPO 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	BUDGET 2022	PROPO 2023
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	14 120.00 €	13 820.00 €	CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 012- Charges du personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 661.00 €	4 580.00 €
CHAPITRE 014- Atténuations de produits	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	0.00 €	10.00 €	CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	6 200.00 €	10 000.00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>14 120.00 €</b>	<b>13 830.00 €</b>	CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	29 000.00 €	31 000.00 €
CHAPITRE 66 - Charges financières	0.00 €	0.00 €	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>43 861.00 €</b>	<b>45 580.00 €</b>
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	0.00 €	1 510.00 €	CHAPITRE 76 - Produits financiers	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 022- Dépenses imprévues	0.00 €	1 092.00 €	CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	0.00 €	80.00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>14 120.00 €</b>	<b>16 432.00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>43 861.00 €</b>	<b>45 660.00 €</b>
CHAPITRE 023 - Excédent versé à l'investissement	9.00 €	0.00 €			
CHAPITRE 042 - Amortissement immobilisations corporelles et incorporelles	44 762.00 €	44 762.00 €	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre section	17 020.00 €	17 020.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>44 771.00 €</b>	<b>44 762.00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>17 020.00 €</b>	<b>17 020.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>58 891.00 €</b>	<b>61 194.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 881.00 €</b>	<b>62 680.00 €</b>
		+			+
<b>D 002 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>1 486.00 €</b>	<b>R 002 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>0.00 €</b>
		=			=
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023</b>		<b>62 680.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023</b>		<b>62 680.00 €</b>

M. EBERHARD demande s'il y a des questions.

M-A. BARBE : sur le chapitre 70 en recette « Produits des services » un montant de 8 661 € budgétisé en 2022 et en 2023 budgétisé 4 580 € pourquoi cette diminution ?

M. EBERHARD rappelle que ce chapitre correspond aux différentes charges que les locataires s'acquittent dans leurs loyers (eau, électricité, chauffage).

B. BERARD explique qu'en 2020, toutes les charges n'étaient pas connues avec la mise en place de la chaudière. Aussi elles ont été trop estimées en 2021. L'année dernière un réajustement s'est effectué et cette année le montant proposé s'effectue sur une base plus réelle. Ce montant sera certainement identique pour les années à venir.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	RAR 2022	PROPO 2023	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	RAR 2022	PROPO 2023
Opération n°101 - Installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	97 916.00 €
CHAPITRE 23 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €			
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total des recettes d'équipements</b>	<b>0.00 €</b>	<b>97 916.00 €</b>
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		0.00 €
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	11 782.00 €	106 - Réserves		0.00 €
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	165 - Dpôts et cautionnements reçus		700.00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 782.00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>98 616.00 €</b>
			CHAPITRE 021 - Virement de la section d'exploitation		0.00 €
CHAPITRE 040 - Amortissement immobilisations corporelles et incorporelles	0.00 €	17 020.00 €	CHAPITRE 040 - Amortissement immobilisations corporelles et incorporelles		44 762.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 020.00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>44 762.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 802.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>143 378.00 €</b>
		+			+
<b>D 001 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>114 576.00 €</b>	<b>R 001 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>0.00 €</b>
		=			=
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023</b>		<b>143 378.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023</b>		<b>143 378.00 €</b>

M. EBERHARD demande s'il y a des questions.

M-A. BARBE demande s'il y a un emprunt de prévu pour équilibrer ?

La Présidente répond que ce montant est inscrit pour équilibrer le budget, c'est la dette, mais que l'emprunt ne sera pas réalisé jusqu'à épuisement de la dette.

### 6.3 - Diaporama avant le vote du budget de la création de la ZA.

F. SIMIAN indique qu'une modification de dernière minute s'est produite, B. BERARD a apporté la correction sur le diaporama.

F. SIMIAN laisse la parole à Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique » pour présenter le budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BUDGET 2022	PROPO 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	BUDGET 2022	PROPO 2023
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	10 000.00 €	5 600.00 €	CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 012- Charges du personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	279 100.00 €	<del>322 644.00 €</del> 322 074.00 €
CHAPITRE 014- Atténuations de produits	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	100.00 €	100.00 €	CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>10 100.00 €</b>	<b>5 700.00 €</b>	CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 66 - Charges financières	565.00 €	114.00 €	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>279 100.00 €</b>	<del>322 644.00 €</del> 322 074.00 €
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 76 - Produits financiers	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 022- Dépenses imprévues	700.00 €	<del>1 000.00 €</del> 430.00 €	CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 365.00 €</b>	<del>6 814.00 €</del> 6 244.00 €	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>279 100.00 €</b>	<del>322 644.00 €</del> 322 074.00 €
CHAPITRE 023 - Excédent versé à l'investissement	0.00 €	315 830.00 €			
CHAPITRE 042 - Amortissement immobilisations corporelles et incorporelles	276 000.00 €	281 396.00 €	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre section	8 265.00 €	281 396.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>276 000.00 €</b>	<b>597 226.00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>8 265.00 €</b>	<b>281 396.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>287 365.00 €</b>	<del>604 040.00 €</del> 603 470.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>287 365.00 €</b>	<del>604 040.00 €</del> 603 470.00 €
		+			+
<b>D 002 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>0.00 €</b>	<b>R 002 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>0.00 €</b>
		=			=
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023</b>		<del>603 470.00 €</del> 603 470.00 €	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023</b>		<del>603 470.00 €</del> 603 470.00 €

Arrivée Eric BOUVIER à 18h55.

M. EBERHARD demande s'il y a des questions.

C. MOULIN : le chapitre 70 en recette « Produits des services » un montant de 279 100 € budgétisé en 2022 et en 2023 budgétisé 322 074 € pourquoi cette diminution?

V. FRAYSSE souligne que ce budget ne fonctionne pas comme les autres, c'est un budget de stock (terrains), où en début d'année B. BERARD annule les stocks (terrains) et en fin d'année B. BERARD refait les stocks ce qui se concrétise par des crédits (émissions de titres et mandats). Certaines opérations retrouvent leurs équivalences soit en dépenses de fonctionnement soit en recette d'investissement ou inversement. Cela est pratiqué pour équilibrer ce budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	RAR 2022	PROPO 2023	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	RAR 2022	PROPO 2023
Opération n°205 - ZA Boulogne	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 23 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €			
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total des recettes d'équipements</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	42 877.00 €	106 - Réserves	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	165 - Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 877.00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
			CHAPITRE 021 - Virement de la section d'exploitation	0.00 €	315 830.00 €
CHAPITRE 040 - Amortissement immobilisations corporelles et incorporelles	0.00 €	281 396.00 €	CHAPITRE 040 - Amortissement immobilisations corporelles et incorporelles	0.00 €	281 396.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>281 396.00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>597 226.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>324 273.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>597 226.00 €</b>
		+			+
<b>D 001 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>272 953.00 €</b>	<b>R 001 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>0.00 €</b>
		=			=
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023</b>		<b>597 226.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023</b>		<b>597 226.00 €</b>

M. EBERHARD demande s'il y a des questions.

#### 6.4 - Diaporama avant le vote du budget Déchets ménagers et assimilés.

F. SIMIAN donne la parole à P. BERRARD, Vice-président, en charge de la Commission "Gestion des déchets".

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BUDGET 2022	PROPO 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	BUDGET 2022	PROPO 2023
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	533 810.00 €	622 600.00 €	CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 012 - Charges du personnel et frais assimilés	134 200.00 €	163 000.00 €	CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 353 600.00 €	1 546 800.00 €
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	715 000.00 €	765 000.00 €	CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	153 100.00 €	100 000.00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 383 010.00 €</b>	<b>1 550 600.00 €</b>	CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	3 000.00 €	5 000.00 €
CHAPITRE 66 - Charges financières	3 154.00 €	3 144.00 €	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 509 700.00 €</b>	<b>1 651 800.00 €</b>
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	15 000.00 €	37 000.00 €	CHAPITRE 76 - Produits financiers	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	5 871.00 €	0.00 €	CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	3 600.00 €	0.00 €
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues	20 000.00 €	20 000.00 €	CHAPITRE 78 - Reprises sur provisions et dépréciations	0.00 €	0.00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 427 035.00 €</b>	<b>1 610 744.00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 513 300.00 €</b>	<b>1 651 800.00 €</b>
CHAPITRE 023 - Excédent versé à l'investissement	402 141.00 €	482 906.00 €			
CHAPITRE 042 - Amortissement immobilisations corporelles et incorporelles	156 797.00 €	154 890.00 €	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre section	39 040.00 €	39 040.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>558 938.00 €</b>	<b>637 796.00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>39 040.00 €</b>	<b>39 040.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 985 973.00 €</b>	<b>2 248 540.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 552 340.00 €</b>	<b>1 690 840.00 €</b>
		+			+
<b>D 002 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>0.00 €</b>	<b>R 002 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>557 700.00 €</b>
		=			=
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023</b>		<b>2 248 540.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023</b>		<b>2 248 540.00 €</b>

P. BERRARD demande s'il y a des questions.

M-A. BARBE : sur le chapitre 67 en dépense « Charges exceptionnelles » un montant de 15 000 € budgétisé en 2022 et en 2023 budgétisé 37 000 € pourquoi cette augmentation ?

B. BERARD indique que ce chapitre concerne les changements de locataires en cours d'année et cela fait l'objet ensuite de refacturation entre l'ancien et le nouveau locataire au prorata de l'occupation du logement.

P. BENOIT: sur le chapitre 611 « sous-traitance générale » on peut compter une augmentation de 30% par rapport au réalisé, comment a-t-elle été estimée ?

P. BERRARD rappelle, comme cela a été évoqué aux 2 derniers conseils communautaires, qu'une prévoyance a été faite de 30% sur les différents marchés de collectes qui sont à renouveler. Aujourd'hui sur le verre, le premier marché a augmenté de +24% et le deuxième de + 31%. Tous les nouveaux marchés vont être à cette hauteur-là, nous subissons l'inflation. Depuis la mise en place de la tarification incitative un excédent apparaît qui permet d'avoir un minimum de fond de roulement (capacité d'autofinancement). A savoir qu'en 2024 et 2025 des investissements vont être affectés aux biodéchets et au remplacement des colonnes de tri.

P. BERRARD indique que ces 30% ont été budgétisés pour sécuriser le budget OM, ont aussi été estimés par rapport au coup à la tonne.

P. BENOIT : sur le chapitre 617 « Etudes et recherches », il est indiqué étude grille professionnelle à quoi correspond ce chiffrage d'étude ?

P. BERRARD explique que le système de pesée en déchèterie a été mis en place permettant de quantifier les apports des professionnels. Il faudra analyser les données et proposer une grille tarifaire pour que les professionnels passent aussi à une redevance incitative.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	RAR 2022	PROPO 2023	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	RAR 2022	PROPO 2023
Opération n°18 - Achats containers et bacs	0.00 €	0.00 €	Opération n°18 - Achats containers et bacs	0.00 €	0.00 €
Opération n°20 - Aménagement déchetteries	13 898.00 €	225 000.00 €	Opération n°20 - Aménagement déchetteries	0.00 €	40 000.00 €
Opération n°21 - Plateforme Biodéchets	0.00 €	429 000.00 €	Opération n°21 - Plateforme Biodéchets	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	214 155.00 €	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 23 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €			
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>13 898.00 €</b>	<b>868 155.00 €</b>	<b>Total des recettes d'équipements</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	17 454.00 €	106 - Réserves	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	165 - Dpôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>13 898.00 €</b>	<b>885 609.00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>
			CHAPITRE 021 - Virement de la section d'exploitation	0.00 €	482 906.00 €
CHAPITRE 040 - Amortissement immobilisations corporelles et incorporelles	0.00 €	39 040.00 €	CHAPITRE 040 - Amortissement immobilisations corporelles et incorporelles		154 890.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>39 040.00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>637 796.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 898.00 €</b>	<b>924 649.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>677 796.00 €</b>
		+			+
<b>D 001 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>0.00 €</b>	<b>R 001 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>260 751.00 €</b>
		=			=
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023</b>		<b>938 547.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023</b>		<b>938 547.00 €</b>

P. BERRARD demande s'il y a des questions.

P. MOSSAZ souhaiterait connaître en section d'investissement, les recettes en face de l'opération n°21 « Plateforme Bio déchets » ?

P. BERRARD répond que si l'investissement sur les bio déchets est réalisé, la subvention sur le fond vert (aide à hauteur de 70% pour certaines dépenses) n'est pas encore demandée.

P. BENOIT souhaiterait avoir des explications sur l'aménagement de la plateforme, le terrain disponible.

P. BERRARD précise que le projet est en discussion, le montant représente un prévisionnel des investissements nécessaires pour l'équipement et le traitement des biodéchets. Si en cours d'année il y a achat du terrain, le montant pourra être pris sur l'opération n°21.

V. FRAYSSE explique qu'une DM (décision modificative) peut être prise avec des subventions et aides à l'emprunt pour acquérir ce terrain.

P. BENOIT demande si l'aide des fonds verts s'applique aussi pour l'acquisition d'un terrain ?

P. STADLER répond que les acquisitions de terrain sont de moins en moins subventionnées par les différentes institutions.

S. TERROT souhaite avoir des précisions sur le chapitre 2318 « Autres immobilisations corporelles en cours », où 200 000€ sont prévus pour l'aménagement de la déchèterie de Bourdeaux. C'est un projet de longue date, va-t-il aboutir cette année ?

P. BERRARD explique J. MIRAN a fini la rédaction du marché avec le cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Ce dossier est retravaillé avec un architecte et en lien avec le Département afin de lancer la consultation. C'est un dossier compliqué avec une grande mise aux normes du local, l'étanchéité des sols à prendre en compte, l'accès à aménager.

### 6.5 - Diaporama avant le vote du budget Régie de distribution de chaleur.

F. SIMIAN donne la parole à A. JEUNE, Vice-président, en charge de la Commission « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BUDGET 2022	PROPO 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	BUDGET 2022	PROPO 2023
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	60 133.00 €	77 940.00 €	CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 012- Charges du personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	47 000.00 €	65 000.00 €
CHAPITRE 014- Atténuations de produits	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	10.00 €	10.00 €	CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	11 540.00 €	5 000.00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>60 143.00 €</b>	<b>77 950.00 €</b>	CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 66 - Charges financières	0.00 €	0.00 €	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>58 540.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 76 - Produits financiers	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 68 - Dotations aux amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	0.00 €	810.00 €
CHAPITRE 022- Dépenses imprévues	1 000.00 €	2 000.00 €	CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>61 143.00 €</b>	<b>79 950.00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>58 540.00 €</b>	<b>70 810.00 €</b>
CHAPITRE 023 - Excédent versé à l'investissement	0.00 €	0.00 €			
CHAPITRE 042 - Amortissement immobilisations corporelles et incorporelles	14 055.00 €	14 203.00 €	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre section	8 568.00 €	8 568.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>14 055.00 €</b>	<b>14 203.00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>8 568.00 €</b>	<b>8 568.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>75 198.00 €</b>	<b>94 153.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 108.00 €</b>	<b>79 378.00 €</b>
		+			+
<b>D 002 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>0.00 €</b>	<b>R 002 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>14 775.00 €</b>
		=			=
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023</b>		<b>94 153.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023</b>		<b>94 153.00 €</b>

A. JEUNE demande s'il y a des questions.

Ch. BUSSAT demande si une erreur de frappe c'est affiché entre la somme 60 133 € chapitre 011 « Charges à caractère général » budget 2022 et dans le document détaillé (verso) pour le même chapitre le chiffre est de 77 247 € budgétisé en 2022 ?

Al. JEUNE répond que le chiffre mentionné dans le document détaillé (verso) est le budget réalisé (budget voté + les DM) alors que le chiffre mentionné dans les sections (première page) est le budget réel voté.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
	RAR 2022	PROPO 2023		RAR 2022	PROPO 2023
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	11 840.00 €	0.00 €
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 23 - Immobilisations incorporelles	14 800.00 €	10 037.00 €			
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>14 800.00 €</b>	<b>30 037.00 €</b>	<b>Total des recettes d'équipements</b>	<b>11 840.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	106 - Réserves	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	165 - Dpôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>14 800.00 €</b>	<b>30 037.00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>11 840.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
			CHAPITRE 021 - Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE 040 - Amortissement immobilisations corporelles et incorporelles	0.00 €	8 568.00 €	CHAPITRE 040 - Amortissement immobilisations corporelles et incorporelles	0.00 €	14 203.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 568.00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 203.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 800.00 €</b>	<b>38 605.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 840.00 €</b>	<b>14 203.00 €</b>
		+			+
<b>D 001 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>0.00 €</b>	<b>R 001 RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>27 362.00 €</b>
		=			=
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023</b>		<b>53 405.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023</b>		<b>53 405.00 €</b>

A. JEUNE demande s'il y a des questions.

F. SIMIAN demande s'il y a d'autres questions concernant les budgets. F. SIMIAN propose de passer aux votes.

### **Délibération n°28/2023 : Vote des budgets primitifs.**

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est l'acte fondamental de la gestion de la collectivité car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Il est à la fois un acte de prévision (programme financier évaluatif des recettes à encaisser des dépenses à faire sur l'année) et un acte d'autorisation (acte juridique par lequel la présidente est autorisée à engager les dépenses votées).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,  
Vu les instructions comptables M14 et M4,  
Vu la délibération n°11/2023 du 16 mars 2023 adoptant les comptes administratifs de l'année 2022,  
Vu les délibérations n°12/2023 à 16/2023 du 16 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Considérant la présentation de l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux établis sur une évaluation sincère des dépenses et des recettes,  
Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les budgets pour l'exercice 2023 pour l'ensemble des budgets de la communauté de communes

### **Budget principal**

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
<b>Crédits de fonctionnement au titre du présent budget</b>	6 739 044,00 €	4 749 842,00 €
+	+	+
<b>Résultat de fonctionnement antérieur (002)</b>		1 989 202,00 €
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 739 044,00 €</b>	<b>6 739 044,00 €</b>

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
<b>Crédits d'investissement au titre du présent budget</b>	3 630 231,27 €	2 960 728,00 €
+	+	+
<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent</b>	153 702,73 €	183 550,00 €
<b>Résultat d'investissement antérieur (001)</b>	0,00 €	639 656,00 €

=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 783 934,00 €</b>	<b>3 783 934,00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL BUDGET 2023</b>	<b>10 522 978,00 €</b>	<b>10 522 978,00 €</b>

#### Budget annexe – Activités économiques locatives

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement au titre du présent budget	61 194,00 €	62 680,00 €
+	+	+
Résultat de fonctionnement antérieur (002)	1 486,00 €	
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>62 680,00 €</b>	<b>62 680,00 €</b>

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement au titre du présent budget	28 802,00 €	143 378,00 €
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur (001)	114 576,00 €	
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>143 378,00 €</b>	<b>143 378,00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL BUDGET 2023</b>	<b>206 058,00 €</b>	<b>206 058,00 €</b>

#### Budget annexe – Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement au titre du présent budget	603 470,00 €	603 470,00 €
+	+	+
Résultat de fonctionnement antérieur (002)	0,00 €	0,00 €
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>603 470,00 €</b>	<b>603 470,00 €</b>

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement au titre du présent budget	324 273,00 €	597 226,00 €
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur (001)	272 953,00 €	
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>597 226,00 €</b>	<b>597 226,00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL BUDGET 2023</b>	<b>1 200 696,00 €</b>	<b>1 200 696,00 €</b>

#### Budget annexe – Déchets ménagers et assimilés

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement au titre du présent budget	2 248 540,00 €	1 690 840,00 €
+	+	+
Résultat de fonctionnement antérieur (002)		557 700,00 €
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 248 540,00 €</b>	<b>2 248 540,00 €</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement au titre du présent budget	924 649,00 €	677 796,00 €
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	13 898,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur (001)		260 751,00 €
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>938 547,00 €</b>	<b>938 547,00 €</b>

TOTAL DU BUDGET	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL BUDGET 2023	3 187 087,00 €	3 187 087,00 €

### Budget Régie de distribution de chaleur

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement au titre du présent budget	94 153,00 €	79 378,00 €
+	+	+
Résultat de fonctionnement antérieur (002)		14 775,00€
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>94 153,00 €</b>	<b>94 153,00 €</b>

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement au titre du présent budget	38 605,00 €	14 203,00 €
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	14 800,00 €	11 840,00 €
Résultat d'investissement antérieur (001)		27 362,00 €
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>53 405,00 €</b>	<b>53 405,00 €</b>

TOTAL DU BUDGET	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL BUDGET 2023	147 558,00 €	147 558,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des conseillers communautaires (Abstention de Mme MOULIN Corinne, Mme COINTAULT Isabelle, M. MUCK Franck, M. MOSSAZ Pierre, M. BOUVIER Eric pour le Budget principal et de Mme MOULIN Corinne, Mme COINTAULT Isabelle, M. MUCK Franck, M. BOUVIER Eric pour les budgets annexes et le budget réseau de chaleur) :

- APPROUVE les budgets primitifs de la communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux pour l'exercice 2023.

F. SIMIAN remercie l'assemblée.

### 7 - Le point sur la Commission « Tourisme - Patrimoine »

F. SIMIAN donne la parole à E. BOUVIER, Vice-président, en charge de la Commission "Tourisme - Patrimoine.

E. BOUVIER, souhaite donner la raison de son abstention aux votes des budgets.

Il explique que son choix est effectué en libre arbitre, il ne s'oppose pas à la commission permanente. Depuis le début du mandat, un projet a été conduit dont il a été question au conseil communautaire de février avec une présentation intitulée « *Politique touristique et orientations stratégiques* » sur le territoire. Il semblait, lors de cette présentation, que les élus avaient été convaincus par cette stratégie à mener et aujourd'hui force est de constater que ce n'est pas le cas. La commission « Tourisme - Patrimoine » avait réussi à démontrer que nous avons le professionnalisme et les capacités avec l'office pour aller plus loin. Maintenant il va être demandé plus au personnel et sans leur donner les moyens de réaliser ce projet de grande envergure. Car comme pour tout projet qui doit être mené à bien, une augmentation de la masse salariale est nécessaire pour le concrétiser.

Une création d'EPIC (Etablissement Public à caractère industriel ou commercial) sur notre territoire est inenvisageable (augmentation de 40% du budget si création) et ce projet tourisme ne pourra pas se financer avec ce moyen. Les membres du bureau de l'OT sollicitent la CCDB pour couvrir les charges et la masse salariale, l'OT ne peut pas totalement s'autofinancer (il s'autofinance à hauteur de 50 000 €). Pour rappel, la CCDB a la compétence tourisme sur le territoire, les budgets actuellement sont difficiles mais les retombées économiques du tourisme sont importantes. Sur les statistiques données et qui prennent en compte notre taxe de séjour ce sont environ 30 millions d'euros de retombées économiques. Sans compter les retombées via les résidences secondaires ainsi que le tourisme de proximité, les producteurs économiques locaux. Effectivement cette somme-là ne va pas directement à l'intercommunalité mais par le biais de la fiscalité une partie revient à la CCDB. A ce jour seule la somme de la taxe de séjour est encaissée directement par l'intercommunalité et elle mobilise beaucoup de temps passé au détriment du patrimoine, des sports de nature et la promotion de la Maison de la Céramique. Constatation déjà portée par M. NIMER-BERTHES la chargée de mission sur le mandat précédent. Ce partenariat avec l'OT et sa montée en compétence permettrait à notre

commission de travailler sereinement sur l'ensemble de ces missions. Mais pour cela il faut nous en donner les moyens sur les valeurs ajoutées avant de faire dépasser.

E. BOUVIER exprime ce qu'il ressent, il remercie l'assemblée de l'avoir écouté.

### **7.1 - Office de Tourisme du Pays de Dieulefit-Bourdeaux – Signature de la convention annuelle 2023.**

E. BOUVIER présente la délibération et demande s'il y a des questions. Il propose de passer au vote.

### **Délibération n°29/2023 : Office de Tourisme du Pays de Dieulefit-Bourdeaux – Signature de la convention annuelle 2023.**

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la commission "Tourisme - Patrimoine", rappelle que dans le cadre de sa compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme », la CCDB délègue les missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des partenaires du développement touristique local à l'association Office de Tourisme Dieulefit-Bourdeaux.

Il rappelle que la subvention de fonctionnement attribuée à l'Office de Tourisme entre dans le cadre de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée à un organisme privé lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Les rôles et engagements de chacune des parties sont définies dans la convention triennale d'objectifs pour la période 2022-2024, approuvée par la délibération n°20/2022 au Conseil Communautaire du 14 avril 2022.

L'annexe annuelle 2023 fait état du plan d'action de l'OT, de la répartition de sa masse salariale et des horaires d'ouverture des bureaux. Elle mentionne le montant de la subvention allouée par la CCDB et inscrit au budget 2023 et les conditions de versement de cette subvention d'un montant de 170 000€.

Éric BOUVIER en rappelle les articles et contenus.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE les contenus de l'annexe annuelle 2023 ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Eric BOUVIER remercie l'assemblée.

### **7.2 - Régie de la Maison de la Céramique, convention 2023.**

E. BOUVIER présente la délibération et demande s'il y a des questions.

S. GALDEMAS ne remet pas en cause la subvention et la signature de cette convention. Mais il trouve que la réalité est tout autre entre les actions menées et le montant de cette subvention qui paraît énorme. Il faut rappeler que cette subvention sert au fonctionnement. Le risque est de se baser sur la recherche de sponsors surtout en connaissant la situation tendue de la Maison de la Céramique.

F. SIMIAN informe qu'effectivement une formation sur la recherche de mécénat dans le cadre des métiers d'art et céramistes est prévue en juin.

P. MOSSAZ rappelle que depuis 2 ans il a été demandé de bien identifier l'activité formation et l'activité culturelle, événementielle qui est une autre activité. Pour l'instant une étude est lancée dans le cadre de PVD (Petite Ville de Demain). P. MOSSAZ signale qu'il s'abstiendra car pour lui il y a un conflit d'intérêt au sein du conseil d'administration (CA) de la Maison de la Céramique et qu'il s'en est expliqué au dernier CA.

C. MOULIN demande de combien était la subvention l'année dernière ?

F. SIMIAN répond qu'elle était de 65 000 €, une augmentation 5 000 € est proposée pour la biennale (comme à chaque fois), l'inflation n'a pas été prise en compte dans cette subvention. Il s'agit d'une aide pour le fonctionnement, le musée et les expositions. Par ailleurs le budget de la Maison de la Céramique pour ces autres activités s'équilibre sans l'aide de la CCDB. Elle indique que le budget de la Maison de la Céramique fonctionne par services. Elle souligne que le budget prévisionnel a été transmis à l'ensemble des conseillers dans la note de synthèse, en vue du conseil communautaire.

D. ARNAUD demande à P. MOSSAZ quel est ce conflit d'intérêt qu'il évoque ?

P. MOSSAZ explique que la Maison de la Céramique a donné une domiciliation juridique à une association sans que le CA en soit saisi. Et cette association professionnelle est membre du CA et à ce titre elle a reçu depuis qu'elle est domiciliée certains avantages en nature. Il nous a été demandé de conventionner ces avantages en nature. Lors du vote du budget les membres de cette association ont pris part au vote, elles auraient dû s'abstenir.

F. SIMIAN explique que l'avantage en nature est le prêt d'une salle de réunion au sein de la Maison de la Céramique. Il est vrai que N. LOCATELLI la directrice a domicilié cette association, sans en faire référence au CA, car pour elle cela était censé. Une réponse juridique est cherchée.

D. ARNAUD explique que cela fait des années que la Maison de la Céramique cherche à associer les potiers en les rattachant à la Maison de la Céramique. Il est donc évident que cette association de potiers ait son siège social à l'intérieur de la Maison de la Céramique. Il souligne que cette mission est inscrite dans les statuts de la Maison de la Céramique. Et que cela répond à la promotion des potiers. Pour la location de la salle il est évident aussi que cette association se réunit au sein de la Maison de la Céramique.

D. ARNAUD, explique que la Maison de la Céramique a récupéré un % sur les ventes de poteries qui se sont faites dans le bâtiment de la Maison de la Céramique pour Noël par l'association, la Maison de la Céramique a donc fait des bénéfices. Il n'y a donc aucun conflit d'intérêt à ce jour.

Ch. BUSSAT souligne qu'en tant que maire de Dieulefit il est heureux d'avoir des interlocuteurs professionnels de la filière car la céramique est importante pour la commune, le fait que les potiers se soient réunis en association est judicieux.

P. BENOIT demande combien d'adhérents compte cette association ? Car il est très important d'aider les potiers et que la Maison de la Céramique devienne à l'avenir autonome financièrement et qu'un centre de formation se crée.

P. STADLER indique que le territoire compte plus de 60 potiers mais elle ne sait pas combien d'adhérents à l'association Profusion.

F. SIMIAN, explique que la Maison de la Céramique travaille sur les pistes pour trouver des subventions suite à la perte de l'aide de la Région, notamment avec l'ouverture d'un CAP de tournage en septembre dans un local à Dieulefit. Il est vrai que nous devons réfléchir à créer un espace pour la formation afin de permettre un développement des services : stages professionnels, formations professionnelles, stages et pratiques amateurs, ... Ces services rapportent du financement.

L'étude en cours permettra également d'effectuer le point des possibilités envisageables.

F. CHAPUS ajoute qu'au vu du budget prévisionnel la domiciliation de cette association Profusion n'empêche pas sur le fonctionnement financier de la Maison de la Céramique.

E. BOUVIER propose de passer au vote.

### **Délibération n°30/2023 : Régie de la Maison de la Céramique, convention 2023.**

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la commission "Tourisme - Patrimoine" rappelle que la subvention de fonctionnement attribuée à la Régie de la Maison de la Céramique entre dans le cadre de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée à un organisme privé lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Il propose en accord avec la commission, la convention 2023, qui fait état des actions annuelles menées par la régie de la Maison de la Céramique et qui mentionne le montant de la subvention allouée par la CCDB inscrit au budget 2023 et les conditions de versement de cette subvention d'un montant de 70 000€ et rappelle que cette année aura lieu la biennale.

Éric BOUVIER en rappelle les articles et contenus.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 abstention P. MOSSAZ) :**

- **APPROUVE les contenus de la convention annuelle 2023 ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Eric BOUVIER remercie l'assemblée.

Départ d'E. BOUVIER à 19h50 et redonne pouvoir à I. COINTAULT.

La Présidente remercie chaleureusement V. FRAYSSE CDL d'être venue pour ce conseil communautaire.

## **8 - Le point sur la Commission « Culture - Solidarités ».**

F. SIMIAN, donne la parole à F. CHAPUS Vice-présidente de la commission « Culture-Solidarités ». Elle donne une information :

### **8.1 - École de Musique du Pays de Dieulefit-Bourdeaux, CAEM –Signature de l'annexe annuelle, année 2023.**

F. CHAPUS présente quelques données sur le CAEM pour la saison 2022 – 2023. Il y a 318 élèves (+ 73 élèves par rapport à la saison 21-22), avec une forte hausse sur les cours individuels (environ 136). 17 élèves à La Bégude-de-Mazenc, 11 à Bourdeaux et 5 à Pont-de-Barret.

M-A. BARBE demande de combien était la subvention l'année dernière ?

F. CHAPUS répond que le montant était le même à savoir 52 000€ alors que le CAEM cette année demande 55 000€.

P. MOSSAZ demande l'évolution des inscriptions ?

F. CHAPUS répond que cela est indiqué dans l'annexe envoyée au projet de délibération.

F. CHAPUS propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

### **Délibération n°31/2023 : École de Musique du Pays de Dieulefit-Bourdeaux, CAEM –Signature de l'annexe annuelle, année 2023.**

Francette Chapus, vice-présidente en charge de la commission « Culture – Solidarités », rappelle que la subvention de fonctionnement attribuée au CAEM entre dans le cadre de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée à un organisme privé lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Elle rappelle que la convention triennale d'objectifs pour la période 2020 – 2023 a été approuvée par délibération n°16/2020 du conseil du 16 février.

L'annexe 2023 fait état des actions annuelles menées par le CAEM conformément à l'article 3 de la convention triennale. Francette Chapus en rappelle les articles et contenus.

Le Conseil Communautaire se prononce aujourd'hui sur la subvention 2023 et l'annexe à la convention triennale et donne un avis de principe tant sur le contenu que sur le montant de la subvention.

Le versement d'une subvention d'un montant de 52 000 € pour l'année 2023 est proposé.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- VALIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 52 000 € à l'école de Musique du Pays de Dieulefit-Bourdeaux, CAEM ;
- AUTORISE la Présidente à signer l'annexe annuelle ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

### **8.2 - Association « Le Lien26 » – Subvention 2023 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.**

F. CHAPUS présente la délibération. Elle indique d'une part, qu'une erreur s'est glissée entre la note de synthèse et le montant proposée dans la délibération. D'autre part, le déplacement de la permanence de ce service à La Bégude-de-Mazenc est toujours d'actualité, mais sera effectif dès que des solutions seront trouvées sur certains points, notamment un local disposant d'un espace de confidentialité.

Elle rappelle que l'espace France services (EFS) permet d'effectuer le premier accueil administratif, mais par exemple pour les personnes qui demandent le traitement de leur dossier retraite cela correspond à un accueil au degré supérieur. Aujourd'hui beaucoup de demande concerne les dossiers

de retraites (avec la nouvelle loi) et les demandes d'informations affluent aussi. Les 2 agents dédiés à cet accueil de premier degré doivent donc suivre des apprentissages avec les partenaires CAF, Carsat, impôts, Pôle emploi car les compétences de cet accueil sont très étendues.

F. CHAPUS propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

C. MOULIN indique que la commune de La Bégude-de-Mazenc n'a eu aucun contact avec Le Lien26 pour échanger sur leurs besoins en vue de l'ouverture d'une antenne.

M-A BARBE souligne que déjà au mandat précédent, il avait évoqué la disponibilité du local de la Poste et qu'il avait demandé à être en relation avec ce projet ce qui n'a pas été fait. D'autre part l'installation de cet espace sur Bourdeaux a été effective sans que la CCDB subventionne celui-ci, il regrette le manque d'équité sur l'ensemble du territoire. Il paraît prématuré de savoir comment va évoluer les différentes aides octroyées par l'état et qui sera financeur dans les années à venir.

M-A BARBE indique qu'il votera contre cette subvention.

F. SIMIAN rappelle qu'un seul EFS devait être présent par intercommunalité et financé par l'Etat. Aujourd'hui, la CCDB en compte deux car l'Etat a accepté ce découpage au vue de sa configuration et de son caractère rural. D'autre part, le recrutement du personnel pour cet EFS a été difficile à trouver et n'a été finalisé que depuis fin 2022. Maintenant il doit se former pour être opérationnel.

Ch. BUSSAT ajoute que sur la commune de Bourdeaux le projet est différent. La Poste avait besoin de cet agrément ESF pour rester en place sur la commune. L'EFS sur Dieulefit n'a démarré qu'en janvier 2023, il y a un temps nécessaire de lancement et de rodage avant d'examiner un déploiement. Pour rappel Le Lien26 n'est pas qu'EFS, c'est aussi un espace public numérique et un espace de vie sociale. Cet espace permet d'accompagner les habitants et d'organiser des formations entre autre sur l'outil numérique. En ce qui concerne le local sur Dieulefit, le local actuellement occupé est exigü, aussi la mairie a décidé d'acheter un local et de le rénover (ancienne pharmacie de l'horloge). La fin des travaux est prévue au mieux pour la fin de l'année.

F. SIMIAN rajoute que la labellisation a été obtenue avec le projet de ce nouveau local.

C. MOULIN demande si ce nouveau local à Dieulefit va être mis à disposition gratuitement ?

Ch. BUSSAT répond qu'un loyer sera demandé, Le Lien26 paye actuellement une location qu'il s'acquitte auprès d'un privé. Pour information l'achat du nouveau local est de 100 000 € et les travaux sont estimés à 192 000 €.

S. GALDEMAS souligne que cet espace est dédié à d'autres services comme notifiés dans la convention.

P. BENOIT demande quelles aides sont octroyées pour l'espace numérique.

F. SIMIAN répond que le Département y participe ainsi que la CCDB, la CAF un peu la MSA.

F. SIMIAN demande avec l'appui de F. CHAPUS que la commune de La Bégude-de-Mazenc et Le Lien26 prennent contact pour s'organiser sur la suite.

### **Délibération n°32/2023 : Association « Le Lien26 » – Subvention 2023 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.**

Francette CHAPUS, vice-présidente en charge de la commission « Culture – Solidarités », rappelle que la Communauté de communes a pour compétence statutaire la création et la gestion de maisons de services publics (ou Espace France Service) pour une meilleure inclusion dans la vie sociale et un meilleur accès aux droits des habitants du territoire.

La CCDB soutient l'association « Le Lien 26 » depuis sa création à travers une subvention de fonctionnement pour l'animation de l'Espace Public Numérique en faveur des habitants du territoire.

Depuis janvier 2023, l'association « Le Lien 26 » a été labellisée Espace France Service et dans ce cadre, une subvention est donc nécessaire pour faire fonctionner cet espace.

Pour aider l'Association à mettre en œuvre les activités liées à l'EPN et à l'EFS, proposition est faite de s'engager à apporter une aide financière à l'Association Le Lien 26 par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement, fixée pour l'année 2023 à une subvention de 16 667 € pour le fonctionnement de l'EFS.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (3 contre (C. MOULIN, M-A. BARBE, P. MOSSAZ) et 6 abstentions) :**

- VALIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 16 667 € à l'association « Le Lien26 » ;
- AUTORISE la Présidente à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ; ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

**8.3 - Demande de subvention pour les actions C.T.E.A.C, année 2023/2024 dans le cadre de la nouvelle convention triennale C.T.E.A.C 2022/2025.**

F. CHAPUS présente la délibération suivante et propose de passer au vote s'il n'y a pas de questions.

**Délibération n°33/2023 : Demande de subvention pour les actions C.T.E.A.C, année 2023/2024 dans le cadre de la nouvelle convention triennale C.T.E.A.C 2022/2025.**

Francette CHAPUS, vice-présidente en charge de la Commission « Culture - Solidarités », rappelle que depuis 2014 la CCDB est engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (C.T.E.A.C.) avec pour partenaires financiers la DRAC, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et la CAF.

Le conseil communautaire du 15 avril 2022 a validé l'engagement de la CCDB dans une nouvelle C.T.E.A.C. pour la période 2022-2023.

Elle explique que la résidence d'« Image Fracas » arrivera à son terme à la rentrée scolaire 2023. Un nouveau projet E.A.C. est lancé pour les années 2023-2024 et 2024-2025.

Ce projet sera axé sur :

- une résidence-mission de 2 ans ;
- trois appels à projets locaux par année (2023-2024 et 2024-2025) ;
- une micro-folie itinérante auprès d'écoles et des communes concernées par année ;
- un accompagnement des élus dans la définition d'une politique culturelle (formation/action) en année 2023-2024 ;
- une à deux rencontres de territoire par an.

Francette CHAPUS, indique que dans l'attente du plan d'action précis en cours d'élaboration et de la sélection des compagnies prévue en juin 2023, les demandes de subvention pour l'année 2023-2024 doivent être déposées auprès des partenaires financiers que sont : l'Etat à travers la DRAC, la Région AuRA, le Département de la Drôme et la CAF.

**BUDGET PREVISIONNEL septembre 2023 - août 2024**

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
<b>C.T.E.A.C.</b>	<b>44 500,00 €</b>	<b>Subvention</b>	<b>44 500,00 €</b>
Résidence-mission	25 000,00 €	DRAC	26 000,00 €
3 projets locaux	9 900,00 €	Conseil Régional	6 000,00 €
Micro-Folie itinérante	4 000,00 €	Conseil Départemental	10 500,00 €
Formation/Action - Rencontre de Territoire	2 000,00 €	CAF	2 000,00 €
Autres frais (achat de fournitures, location, impression, déplacements/mission)	3 600,00 €		
<b>Coordination (50% d'un ETP)</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>Contribution CCDB (50% d'un ETP)</b>	<b>19 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>63 500,00 €</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE la Présidente à demander une subvention à la DRAC d'un montant de 26 000 € pour les actions C.T.E.A.C. 2023-2024 ;
- AUTORISE la Présidente à demander une subvention à la région AuRA d'un montant de 6 000 € pour les actions C.T.E.A.C. 2023-2024 ;
- AUTORISE la Présidente à demander une subvention au Conseil Départemental de la Drôme d'un montant de 10 500 € pour les actions C.T.E.A.C. 2023-2024 ;

- **AUTORISE la Présidente à demander une subvention à la CAF d'un montant de 2 000€ pour les actions C.T.E.A.C. 2023-2024 ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

F. CHAPUS remercie l'assemblée.

## **9 - Le point sur la Commission « Enfance - Jeunesse ».**

F. SIMIAN donne la parole à N. SYLVESTRE, Vice-présidente, en charge de la Commission "Petite Enfance Jeunesse". Elle explique qu'un chantier jeune va avoir lieu en juillet sur une semaine et rappelle aux maires qu'ils doivent se manifester s'ils ont des besoins sur leurs communes.

## **10 - Le point sur la Commission « Information - Communication ».**

F. SIMIAN donne la parole à B. DELPAL, Vice-président, en charge de la Commission « Information - Communication ».

B. DELPAL apporte deux informations :

➤ Le nouveau site internet est en ligne. Une réunion de la commission est prévue le 25 avril, aussi il demande que d'ici là, chacun essaye de naviguer sur ce site et lui fasse remonter leurs commentaires. Par exemple, la Maison de la Céramique n'est pas assez mise en valeur sur le site, partie à revoir.

D'ailleurs, B. DELPAL aimerait indiquer que la Maison de la Céramique depuis le mois de janvier est le seul centre en France autorisé par le ministère de la Culture à avoir le droit de délivrer le diplôme de céramiste (correspondant à un bac+2).

➤ Le bulletin de la Communauté de communes : après la parution du numéro spécial sur le trentenaire de la création de la communauté de communes, il est également demandé aux élus d'effectuer un retour avant la commission du 25 avril et entre autre sur l'état de distribution et sur les mini-dossiers-thématiques mis en avant dans ces bulletins. Ce bulletin papier est le seul moyen de communication avec la totalité des habitants du territoire.

Pour le prochain numéro, n°26 qui devrait sortir fin juin les thèmes mis en avant sont culture patrimoine et tourisme.

B. DELPAL remercie l'assemblée

## **11 - Gestion du personnel et finances.**

### **11.1 - Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents.**

F. SIMIAN présente la délibération. Elle explique que sa fiche d'indemnisation du mois de janvier a diminué de 100 € et rappelle que lors de son élection à la présidence de la CCDB, elle avait demandé une indemnité de 1000 € puisqu'elle cessait ses cours de théâtre. Le CDG26 centre de gestion a indiqué que de nouveaux taux de cotisations sont intervenus sur le montant total des différentes indemnités perçus par les élus dans le cadre de leur mandat et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

### **Délibération n°34/2023 : Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents.**

La Présidente, Fabienne SIMIAN rappelle que par délibération n°77/2020 du 6 août, le conseil communautaire a fixé les indemnités pour les membres de l'exécutif de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux ; conformément à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que l'article R. 5214-1 du code général des collectivités fixe pour la population de la CCDB le montant de l'indemnité maximale de président à 41.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité à la Présidente a été fixée à 30% de l'indice terminal. Il est proposé de le modifier pour le porter à 32.70% afin que le montant net de l'indemnité soit maintenu suite à la cotisation CSG supplémentaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE de l'indemnité suivante à la Présidente à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

	<i>Taux maximum l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>	<i>Montant brut</i>	<i>Taux proposés</i>	<i>Montant brut</i>
<b>Présidente</b>	41,25%	1 660,53	32.70%	1 271.83

- DECIDE de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté ;

- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

#### **11.2 - Création d'un poste permanent de technicien territorial pour le service " Gestion des déchets " de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.**

F. SIMIAN présente la délibération. Elle souligne que ce n'est pas une création de poste proprement dit, il s'agit de la pérennisation du poste contractuel qu'occupe R. DAVAL depuis plusieurs années dans le service gestion des déchets. Au regard des missions conduites par l'agent il est proposé de supprimer l'emploi d'adjoint technique et de créer un poste de technicien territorial – Cadre B, sachant que la rémunération actuelle du contractuel est calculée sur la base de cette grille par le biais du régime indemnitaire. Donc pas de rémunération en plus et il pourra évoluer sur cette grille de technicien catégorie B

F. SIMIAN demande s'il y a des questions

Y. TERROT demande une confirmation, est-ce que la catégorie est changée pour maintenir un salaire équivalent ?

F. SIMIAN rajoute que R. DAVAL est contractuel et n'est pas fonctionnaire. Cette délibération est prise surtout pour ne plus jongler avec les primes et pour lui maintenir un niveau de salaire catégorie B.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

#### **Délibération n°35/2023 : Création d'un poste permanent de technicien territorial pour le service " Gestion des déchets " de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.**

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de technicien territorial en remplacement d'un poste d'adjoint technique pour le service "Gestion des déchets" à temps complet,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Assurer la coordination des collectes des différents flux de déchets et le suivi d'exploitation des déchèteries intercommunales, en lien avec les prestataires de services.
  - Assurer le développement et la gestion des opérations de compostage partagé.
  - Assurer les missions d'entretien des équipements et de nettoyage de l'espace public.
  - Participer à la gestion administrative du service (gestion de la fiscalité déchets, gestion des redevables, accueil téléphonique, accueil physique du public...).
  - Développer et réaliser les actions de sensibilisation du public.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet de technicien territorial pour le service "Gestion des déchets" relevant de la catégorie hiérarchique B à raison de 35 heures ;

- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision ;

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

F. SIMIAN remercie l'assemblée

## 12 - Décisions de la Présidente.

**Décision 10-2023 : Signature de la commande avec l'entreprise TISSIER Métallerie pour la fourniture et la pose d'un brise-soleil à la Maison de la Céramique du pays de Dieulefit.**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un prestataire la fourniture et la pose d'un brise-soleil en acier laqué à la Maison de la Céramique du pays de Dieulefit ; après lancement d'une consultation deux offres sont parvenues dans les délais :

- MECA TOUR : montant de la prestation 33 985.00 €HT
- TISSIER Métallerie : montant de la mission 29 340.00 €HT

La Présidente, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> - 1 du CMP, **DÉCIDE** de signer la commande avec l'entreprise TISSIER Métallerie pour un montant de 29 340.00 €HT, soit 35 208.00 €TTC

**Décision 11-2023: Signatures de contrats avec APAVE et ATTEST SAS pour les missions de contrôle technique et de SPS dans le cadre des travaux de « Mise en sécurité et accessibilité de l'école de musique intercommunale ».**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rechercher de prestataires pour les missions de contrôle technique et de SPS dans le cadre des travaux de « Mise en sécurité et accessibilité de l'école de musique intercommunale » et, suite à une consultation une (1) offre est parvenu dans les délais concernant la mission de contrôle technique et cinq (5) offres concernant la mission de de coordination sécurité et protection de la santé (SPS).

Prestataires	Mission CT €HT	Mission SPS €HT
APAVE	3 430,00 €	1 960,00 €
BR Coordination		1 600.00 €
Drôme Ardèche Coordination		1 592.50 €
ATTEST		1 126.00 €
VERITAS		1 690.00 €

La Présidente, **CONSIDÉRANT** les offres les mieux disantes, **DÉCIDE** de signer un contrat avec :

- APAVE pour la mission de contrôle technique pour un montant de 3 430.00 €HT, soit 4 116.00 €TTC.
- ATTESTE pour la mission de coordination SPS pour un montant de 1 126.00 €HT, soit 1 351.20 €TTC.

## 13 - Questions et informations diverses.

F. SIMIAN donne quelques informations :

- Conseils Communautaires : le jeudi 1<sup>er</sup> juin à Bourdeaux et le jeudi 6 juillet à Vesc ;
- Comité des maires le 14 juin à 18h : point avec ADN et retour sur l'avancement du groupe de travail PLUi.
- Poterie Robin : une réunion organisée par le notaire avec les héritiers a eu lieu sur site en vue d'inventaire en présence de la conservation départementale. EPORA est en train de discuter avec les héritiers sur ce bien.
- Il est proposé de présenter les communes au nouveau DGS, D. GRANGE : cette présentation avec les maires s'effectuera après la période de tuilage en juin.
- Plan Alimentaire Territorial (PAT) : K. BAZILE a envoyé un mail pour la formation des élus prévue le 15 juin dans le cadre de la sécurité alimentaire avec intervention de S. LINOU référent national dans ce domaine. Pour rappel, la sécurité alimentaire doit être notifiée dans les (PCS) Plans Communaux de Sauvegarde comme n'importe quels autres dangers potentiels afin de pouvoir nourrir les habitants.
- SCoT : Finalisation du diagnostic des filières économiques industrielles touristiques agricoles artisanales. Une visio a eue lieu avec le Président de la Région, L. WAUQUIEZ, concernant la zéro artificialisation des sols. L. WAUQUIEZ a décidé au niveau régional de ne pas territorialiser la diminution de consommation foncière, c'est-à-dire que jusqu'en 2031 il va falloir la diminuer de 50%.

Pour information l'urbanisation / artificialisation des sols sur la région entre 2011 et 2021 c'est 30 000 ha et donc entre 2021 et 2031 il va falloir passer à 15 000 ha pour tout le monde et quel que soit le département. Cette gestion s'effectuera avec le SCoT et cette question sera abordée au niveau des EPCI.

La Présidente indique que c'est le dernier conseil communautaire pour P. STADLER.  
F. SIMIAN lui donne la parole.

P. STADLER souhaite lire un mot aux élus en rappelant que c'est le deuxième départ à la retraite d'un agent au sein de la CCDB, après celui de la comptable Anne-Marie TERROT.  
34 ans, pile ! (du 1er octobre 1989 au 1er octobre 2023), au service du territoire.

Embauchée en 1989 par le syndicat de développement et d'aménagement du canton de Dieulefit cela fera donc 34 ans au service du territoire aux côtés de 5 présidents et 1 présidente : Gilbert MARCEL, Raymond JOLY, Jean-Marc AUDERGON, Claude RASPAIL, à nouveau Jean-Marc AUDERGON et Fabienne SIMIAN.

Elle souligne qu'en préparant le bulletin des 30 ans il y a quelques mois et en travaillant depuis la semaine dernière avec Denis GRANGE sur la passation de fonction, elle mesure les projets accompagnés, l'énergie et le temps consacrés pour accompagner le développement du territoire aux côtés des élus et des acteurs du territoire. Puis cite que quelques exemples : le suivi de la 1<sup>ère</sup> OPAH en 1989, les travaux à la Maison de la Céramique et la création de l'association, l'organisation du centre aéré intercommunal dès 1993 et le 1<sup>er</sup> contrat enfance signé avec la CAF, le lancement de programmes agricoles (l'OGAF, le PIDA Picodons affineurs), la création des boucles de randonnées et des circuits VTT avec la création d'un réseau de parrains et la publication de documents touristiques, le lancement d'une opération pilote de compostage au jardin en 1994 (la CCDB déjà pilote !) et le passage en collectes sélectives en 97, l'aménagement des zones d'activités (Graveyron et Boulagne), l'immobilier d'entreprises à Pont de Barret, la construction du bâtiment de la CC, la reprise de la crèche de Dieulefit, la construction de celle de La Bégude, la Ferme saint Pol, ... Notre participation au 1<sup>er</sup> programme LEADER en 1999 avec le Diois, la CCVD et les Baronnies... et tous cela avec une équipe de 2 personnes jusqu'en 2000, puis nous avons été rejoints par 2 agents dans le cadre du dispositif emploi jeunes sur la thématique agricole et sur les déchets.  
Depuis l'équipe s'est étoffée et s'est beaucoup renouvelée depuis 3 ans.

Elle note que cette liste à la Prévert ne doit pas faire oublier, qu'un projet en amont c'est de la concertation avec les élus, avec les utilisateurs ; trouver une assiette foncière, avec la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre ; déposer de multiples dossiers de subventions et à l'aval assurer le suivi sur la vie du projet.

Elle indique qu'elle aurait aimé avoir le temps de faire le bilan financier des subventions obtenues mais il n'y avait pas encore les outils numériques et une recherche aux archives auraient pris trop de temps.

Patricia STADLER termine en partageant avec les membres du Conseil le plaisir qu'elle a eu à faire ce métier qui n'a cessé d'évoluer au gré des compétences et elle remercie les élus de lui avoir fait confiance.

F. SIMIAN remercie P. STADLER pour son investissement et remercie B. BERARD pour son travail sur les BP et remercie l'ensemble des agents pour le travail accompli.

M. LIOTARD remercie P. STADLER pour sa réactivité et sa disponibilité. Il invite les élus à se rafraichir.

## **Le Séance est levée à 20h45.**

Fait à Dieulefit, le 10 mai 2023.

Le Secrétaire de séance,  
Nivcole SYLVESTRE.

La Présidente,  
Fabienne SIMIAN.